



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1359^e SÉANCE : 13 JUIN 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1359)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)	1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)	1
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)	1
Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 13 juin 1967, à 22 heures.

Président : M. Hans R. TABOR (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1359)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).
5. Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la République arabe syrienne et de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil et les représentants du Liban, de l'Irak, du Maroc, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de la Tunisie et de la Libye à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. Kidron (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. M. H. El-Farra (Jordanie) prennent place à la table du Conseil et M. S. Chammas (Liban), M. K. Khalaf (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. S. Al-Shaheen (Koweït), M. M. Mestiri (Tunisie) et M. W. El Bouri (Libye) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit est le représentant de la Syrie. Je lui donne la parole.

3. **M. TOMEH** (République arabe syrienne) [*traduit de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité est en présence d'une conjoncture très grave, car ce qui est en jeu c'est l'avenir même de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution internationale créée pour préserver la communauté mondiale de la désintégration et de l'agression ainsi que pour définir les règles de conduite du monde moderne dans le cadre de la coopération internationale.

4. Nous sommes, au début de l'été 1967, 22 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, à un moment où le monde arabe connaît ce que l'Europe a connu à la fin de l'été 1939. Ce à quoi nous devons faire face maintenant, c'est à une attaque néo-nazie, bien préparée pour réaliser les rêves d'expansion de ses auteurs.

5. La position prise par le Conseil à l'égard de la conquête par Israël de pays arabes est-elle à la hauteur de ses lourdes responsabilités ou conforme aux buts qui sont les siens ? Son attitude, qui reste celle d'un spectateur indifférent après 10 jours de conquêtes israéliennes, ne constitue-t-elle pas un précédent très dangereux qui retiendra l'attention des petits Etats du monde, car ceux-ci peuvent tous, tôt ou tard, être victimes de forces impérialistes déchaînées et impitoyables ?

6. Il est bien certain que la pression exercée par les Etats-Unis d'Amérique pour empêcher le Conseil de condamner Israël et de faire échouer son agression constitue un facteur décisif de la paralysie de cet organe. Au moment même où nous délibérons ici, les envahisseurs commettent des crimes : des destructions massives généralisées et des crimes contre la population civile. Si les membres du Conseil restent silencieux en présence des crimes qui sont commis aujourd'hui, l'histoire ne les accusera-t-elle pas non seulement de ne pas avoir fait leur devoir, mais d'avoir été complices des coupables ?

7. A cette heure de vérité, comment peut-on interpréter autrement le silence de certains membres ? Je ne peux guère en dire plus que ce qu'a dit avec beaucoup de pertinence au sujet de cet état de choses lamentable le représentant du Mali à la 1357ème séance. Je cite :

"De l'avis de ma délégation, cela dénote, de sa part [*le Conseil*], une carence qui n'est pas digne de cet auguste organe. Il semble, hélas, qu'une force occulte freine, au sein de ce conseil, toute tentative de décision. Je dois, avec regret, déclarer que cette attitude du Conseil, en ces heures graves et face à la situation qui va s'aggravant au Moyen-Orient, est non seulement honteuse mais indigne de cet organe des Nations Unies. Nous donnons depuis fort longtemps le spectacle douloureux d'un organe non pas impuissant, ... mais faisant preuve de complicité tacite en faveur de tout ce qui tend à détériorer le prestige du Conseil et de l'ONU." [*1357ème séance, par. 69.*]

8. N'est-il pas évident pour tout homme conscient que le conflit n'est pas seulement entre les Arabes et les Israéliens ? Il est entre le peuple arabe, qui combat pour son existence, et toutes les forces qui mettent le pétrole et la stratégie au-dessus de la moralité et de la dignité humaines et qui veulent lui imposer le régime qu'il doit se donner et les idées qu'il doit adopter, comme si on en était revenu à la diplomatie du XIXème siècle. En fait, la lutte d'aujourd'hui est celle du tiers monde, celle de tous les peuples qui veulent s'émanciper, celle de la liberté dans le monde.

9. A ceux qui se demandent pourquoi Israël a pu réussir dans ses opérations militaires, je réponds que c'est parce qu'il connaissait l'importance des forces qui le soutenaient, l'appui militaire, politique, matériel, financier qu'il recevait. Il suffira peut-être de citer un exemple entre mille. Si je suis bien informé, le Ministre des finances d'Israël est actuellement à New York pour collecter 200 millions de dollars — et je crois savoir que ce chiffre vient d'être porté à 1 milliard de dollars. Que le tiers monde réfléchisse à ce que cela représente. Combien de pays d'Afrique ou d'Asie ont les moyens de se procurer une somme pareille et en

combien d'années ? Quels sont ceux qui ont un potentiel économique leur permettant de prélever sur leur revenu pour la défense nationale jusqu'à 1 milliard de dollars, une somme qu'Israël peut réunir ici en quelques mois ?

10. Voilà les dimensions de la lutte. Voilà les forces qui sont aux côtés d'Israël. Imaginons, par exemple, une situation hypothétique analogue à celle d'Israël. Supposons qu'un conflit armé éclate entre les minorités blanches d'Afrique et l'ensemble des peuples africains. Quelle en serait l'issue ? Que nos frères africains réfléchissent longuement à cette analogie, car, comme les potentialités des impérialistes seraient les mêmes, la stratégie employée et l'issue du conflit seraient également les mêmes.

11. Ce sont les Etats-Unis qui, par leur intervention, mènent la lutte contre le tiers monde. Leur représentant a cru devoir, à plusieurs reprises, rappeler au Conseil que celui-ci n'avait pas compétence pour s'ingérer dans ce qu'il considère comme les affaires intérieures de son pays.

12. Il est indiscutable que, si les usages établis étaient pleinement observés dans les relations entre Etats souverains, les remarques faites par le représentant des Etats-Unis seraient fondées. Je crois que la plupart d'entre nous connaissent suffisamment les règles de la diplomatie pour respecter les usages sans qu'on les rappelle à l'ordre aussi souvent que le représentant des Etats-Unis s'est cru obligé de le faire. Si on admet cette présomption assez évidente en ce qui concerne notre compétence individuelle en la matière, la question se pose de savoir pourquoi au cours des débats qui se déroulent dans cette salle il arrive si souvent que des paroles prononcées semblent contraires aux usages généralement admis.

13. Ma délégation a clairement fait connaître dès le début que la position prise par la Syrie était défensive. C'est pourquoi nous avons exprimé l'espoir sincère, d'abord, que le Conseil empêcherait les hostilités qui ont été déclenchées par Israël le 5 juin et, ensuite, qu'il y mettrait fin.

14. Le représentant des Etats-Unis nous a dit assez souvent au cours de ces débats pénibles qu'il fallait mettre au premier plan ces deux idées primordiales de prévenir la guerre et de la faire cesser. Il nous a dit aussi que la position de son gouvernement était qu'après la cessation des hostilités le Conseil aurait la charge, en vue de faire régner la paix, de s'attaquer aux causes fondamentales du conflit.

15. Le représentant des Etats-Unis a répété tout cela dans son intervention d'aujourd'hui [*1358ème séance*]. C'est dans cette conjoncture et en le prenant au mot que je m'estime maintenant libre, à propos de la question fréquemment évoquée des usages et de la compétence du Conseil, de parler de certains aspects du problème que le représentant des Etats-Unis semble vouloir éviter de discuter en prétendant que ce sont des affaires intérieures de son pays.

16. Je tiens à dire d'avance qu'en ce qui concerne cette affaire les preuves que je vais donner ne sont pas tirées des discours de propagande des personnages officiels israéliens ou des démagogues sionistes ni des allocutions électorales des politiciens américains. Je le précise à l'avance et j'y

insiste beaucoup — parce que ce que j'ai à dire est basé sur le droit international public dûment sanctionné par la Knesset israélienne, sur certaines déclarations précises de personnalités responsables du Gouvernement israélien qui nous permettent de connaître l'histoire de la loi israélienne que je citerai et sur la ligne de conduite parfaitement évidente des Etats-Unis. Il est d'une importance capitale de faire une distinction entre, d'une part, les preuves provenant de ces sources et, d'autre part, la propagande émanant d'une source quelconque. Aucun de nous n'a l'intention de porter atteinte, même indirectement, aux droits qui sont reconnus aux citoyens des Etats-Unis par leurs propres lois et par la forme de leur gouvernement. Mais nous, qui représentons d'autres nations à l'Organisation des Nations Unies, nous ne pouvons pas nous empêcher de présenter des observations quand la politique des Etats-Unis ou de quelque autre nation met en cause les intérêts de nos pays.

17. Ce que j'ai à dire est donc — de l'avis de mon gouvernement — d'un intérêt capital pour les Etats membres représentés au Conseil de sécurité. Cela se rapporte aux débats dans lesquels nous devons nous engager au sujet des causes fondamentales du problème de la Palestine. Cela se rapporte également aux fréquentes interventions du représentant des Etats-Unis au sujet des civilités et des convenances de la diplomatie qu'il nous exhorte constamment à respecter. J'ai dit qu'elles le seraient si tous les Etats se conformaient aux usages établis en ce qui concerne le respect généralement reconnu de la souveraineté des autres.

18. Mais l'Etat d'Israël, dans ses propres lois dûment promulguées, fait fi de ces civilités, comme il se moque de beaucoup de règles et de lois en vigueur dans la communauté mondiale. Ma première preuve à l'appui de cette assertion remonte au 24 novembre 1952. Ce jour-là, la Knesset israélienne a voté un texte législatif connu sous le nom de "loi 5713-1952 sur les statuts de l'Organisation sioniste mondiale — Agence juive pour la Palestine". Le texte intégral et officiel en a été publié en anglais dans le *Government Year-book* d'Israël. Voyons quelques articles de cette loi :

"1. L'Etat d'Israël se considère comme la création du peuple juif tout entier et ses portes sont ouvertes, conformément à ses lois, à tous les Juifs qui désirent y immigrer.

"2. C'est l'Organisation sioniste mondiale qui, depuis sa fondation, il y a 50 ans, a dirigé le mouvement et les efforts du peuple juif en vue de réaliser son rêve millénaire de retour dans sa patrie et qui, avec l'aide d'autres associations et organismes juifs, a assumé la responsabilité principale de la création de l'Etat d'Israël.

"3. L'Organisation sioniste mondiale, qui est aussi l'Agence juive pour la Palestine, continue à s'occuper de l'immigration et dirige les projets d'absorption et d'installation des immigrants dans l'Etat¹."

¹ *Government Year-book*, 5714 (1953-4), Jérusalem, Government Printer, 1953, p. 243.

19. Je crois qu'il est impossible de bien comprendre le problème de la Palestine sans avoir étudié à fond cette loi dont je donne des extraits. Mais c'est surtout son paragraphe 5 que je tiens à vous lire en entier :

"5. La mission de rassembler les exilés, qui constitue de nos jours la tâche essentielle de l'Etat d'Israël et du mouvement sioniste, exige des efforts constants du peuple juif de la Diaspora; l'Etat d'Israël compte donc sur la coopération de tous les Juifs, individuellement et en groupes, pour construire l'Etat et pour aider la masse du peuple à y immigrer et il considère que l'unité de toutes les fractions de la communauté juive est nécessaire à cette fin²."

Je crois que c'est là sans doute l'un des paragraphes les plus singuliers de toutes les lois de tous les Etats qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies.

20. La signification de ce texte est claire. Le mouvement sioniste est un organisme public ou un organe gouvernemental israélien. Il doit se conformer, pour ses activités en Israël, non seulement à la réglementation générale en vigueur dans le pays, mais aussi à des directives ministérielles et à des instructions administratives.

21. Qu'est-ce que cela signifie et quel rapport cela a-t-il avec nos débats ? Pendant que le Conseil discute du sort de la guerre et de la paix en Palestine et au Moyen-Orient, un organisme, l'Appel juif uni, collecte, je l'ai dit, 200 millions de dollars en première urgence, somme qui doit maintenant être portée à 1 milliard de dollars, pour cet organe gouvernemental israélien. Il est vrai que ces 200 millions de dollars ou le milliard à collecter par la suite sont censés être destinés à des usages tels que l'attribution de secours, la construction de logements et la protection civile. Mais le fait est que l'argent ira au Trésor de l'Etat d'Israël — et nous en avons la preuve légale indiscutable. Je ne crois pas qu'il soit possible d'attribuer à cette campagne intensive un autre but que celui de venir en aide à l'Etat d'Israël pour le financement de sa mobilisation, de l'invasion, de la conquête et de l'occupation de territoires arabes par son armée et peut-être de la réparation de ses dommages de guerre.

22. Il convient de rappeler au Conseil les calomnies contre les Arabes qui accompagnent la campagne en question et qui sont proférées tous les jours dans les pages de publicité des journaux ainsi que dans quelques-uns des discours pour la collecte des fonds qu'ont prononcés et que prononcent encore des sénateurs et des maires américains. Toute cette campagne contre les Arabes constitue une ingérence très nette dans les affaires intérieures des pays arabes. Qu'il me suffise de dire qu'hier un sénateur américain a estimé qu'il était nécessaire et possible, et même légal, de fixer les frontières des pays arabes et d'Israël.

23. La campagne pour la collecte de cette somme énorme ne constitue ni le début ni la fin des activités de cet organisme du Gouvernement israélien qui se charge de faire aux Etats-Unis ce que l'Etat d'Israël ne peut pas faire

² *Ibid.*, p. 244.

lui-même, ainsi que l'a dit un ancien Premier Ministre d'Israël. On ne peut guère douter que, comme l'a montré l'enquête menée par le sénateur Fulbright en 1963, cette organisation sioniste mondiale corrompt l'opinion du peuple américain tout entier en ce qui concerne les droits des Arabes en Palestine. Les fortes sommes collectées même pendant les années normales, et qui sont de l'ordre de 70 millions de dollars comme le Sénat des Etats-Unis l'a appris et inscrit dans ses procès-verbaux, sont utilisées en partie pour influencer dans ce pays la presse, la télévision, les universités, les collèges d'enseignement supérieur, tous les moyens d'information de masse et même ceux qui s'adressent à l'élite de la population.

24. Il existe d'autres preuves de ce que j'avance, mais j'en ai sans doute assez dit aux fins que je me suis fixées. Les sommes dont je viens de parler peuvent être déduites des impôts d'après les lois des Etats-Unis. C'est certainement là une prérogative du Gouvernement américain, mais l'exercice de cette prérogative fait aussi que ces sommes constituent une partie des fonds publics et sont ainsi en rapport avec la politique nationale.

25. C'est également la politique nationale des Etats-Unis de tolérer et d'appuyer les branches américaines de l'Organisation sioniste mondiale et de l'Agence juive. C'est, là aussi, une prérogative du Gouvernement américain, mais je crois que le représentant des Etats-Unis, qui cherche, comme il convient, à défendre la réputation de son gouvernement et l'intégrité des droits de ses citoyens, ne peut pas avoir tout à la fois. Le Gouvernement des Etats-Unis ne peut pas tolérer, encourager et même subventionner indirectement un organisme bien défini du gouvernement belligérant de l'Etat d'Israël et en même temps demander aux représentants des autres belligérants ou de leurs amis à cette table du Conseil d'accorder l'immunité à la politique nationale et aux personnages officiels d'un gouvernement qui permet à l'Etat d'Israël de faire ce qu'il veut aux Etats-Unis par l'intermédiaire d'organisations sionistes. Alors que le représentant des Etats-Unis proclame que son pays est neutre — même s'il a peut-être employé un autre mot pour définir la position de son pays —, celui-ci, par sa politique nationale et indirectement par ses fonds publics, appuie entièrement et même généreusement l'un des protagonistes de cette guerre. Cet appui n'est pas seulement verbal, il est aussi matériel. Il se traduit en outre par une agitation politique, qui n'est pas le fait de citoyens américains de bonne foi et renseignés d'une façon impartiale, mais qui est organisée, dirigée, concentrée et minutée par l'"organisme" du Gouvernement de l'Etat d'Israël connu sous le nom d'Organisation sioniste mondiale ou d'Agence juive pour Israël ou pour la Palestine.

26. Le moment est venu dans l'histoire malheureuse du problème de la Palestine de parler clair. Je parle clair et je suis calme malgré toutes les douleurs, les tueries, les souffrances, les tragédies et la détérioration des relations internationales. Que les Etats-Unis aussi parlent clair. Nous, les Arabes, nous ne leur demandons pas de prendre notre parti. Nous savons que c'était impossible, qu'il en est encore ainsi et qu'il en sera toujours ainsi. On ne peut pas espérer non plus que nos nations indépendantes donnent des chèques en blanc aux Etats-Unis ou à quelque autre puissance. Mais cela dépasse les bornes que le représentant

des Etats-Unis prenne place à cette table où nous aspirons tous à la paix et, alors que son pays permet aux organismes de nos ennemis d'agir impunément sur son territoire, qu'il nous réprimande, nous, les Arabes, quand nous invoquons cette entorse aux convenances et cette iniquité. Le moins qu'on puisse demander, c'est que le Gouvernement des Etats-Unis fasse preuve dans les circonstances actuelles d'objectivité, même d'un minimum d'objectivité, en présence d'une agression flagrante reconnue par les agresseurs eux-mêmes.

27. A la lumière des preuves que j'ai fournies — et à moins que le représentant des Etats-Unis ne réponde par une documentation aussi valable et aussi juridique —, je dois dire que je persiste à considérer qu'il est tout à fait justifié et pertinent de faire état dans nos débats des activités sionistes à l'intérieur des Etats-Unis.

28. En outre, nous avons le droit de demander au représentant des Etats-Unis, avec tout le respect qui lui est dû, de faire au Conseil une déclaration très nette au sujet de l'attitude de son gouvernement, qui n'a pas changé pendant les 20 dernières années, depuis le début du conflit israélo-arabe, vis-à-vis du mouvement sioniste mondial. Ou bien ce mouvement est, comme je l'ai prouvé et comme il l'est effectivement, un organisme, une partie intégrante d'un gouvernement étranger et, dans ce cas, il pourrait être mis fin à ses activités aux Etats-Unis, ou bien, s'il est autorisé à agir en tant qu'intermédiaire d'un gouvernement étranger, ce que la loi que j'ai citée prouve qu'il est, la conspiration entre le Gouvernement des Etats-Unis et le mouvement sioniste mondial est établie d'une façon formelle.

29. Le vieux mythe de la garantie par les Américains des frontières et de la paix au Moyen-Orient a été détruit par les Américains eux-mêmes quand leur gouvernement a déclaré qu'il n'était plus engagé par l'attitude qu'il avait prise antérieurement au sujet des frontières. Au contraire, nous entendons dire aujourd'hui de divers côtés que ces frontières ne conviennent plus et que les pays arabes doivent accepter la réalité politique. Ce terme de "*Realpolitik*" nous rappelle beaucoup d'époques malheureuses de l'histoire, même celle que nous avons nous-même vécue. Nous nous trouvons aujourd'hui devant une tragédie — une invasion et une occupation perpétrées par des forces impérialistes. Nous demandons au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités en condamnant Israël et en exigeant de lui qu'il évacue ses forces et qu'il mette fin à cet acte de piraterie internationale. Nous n'acceptons pas l'invasion. Nous aurons recours, pour lutter contre elle, à toute l'énergie que le peuple arabe peut déployer, aujourd'hui et dans l'avenir. Ce que nous pouvons dire, c'est que le peuple arabe a subi un désastre, mais que celui-ci ne durera pas toujours. Dans le cours de l'histoire, notre peuple en a subi beaucoup d'autres, mais les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Nous tenons à le rappeler au Conseil et en même temps aux Etats-Unis et aux autres nations occidentales.

30. Cette épreuve restera toujours vivante dans nos coeurs. Le peuple arabe témoignera son amitié à ses amis et son inimitié à ses ennemis. L'avenir décidera de l'issue de la lutte.

31. La délégation des Etats-Unis a présenté un projet de résolution contenu dans le document S/7952/Rev.2 en date du 9 juin. Une résolution qui ne condamne pas nettement Israël et qui ne prévoit pas le retrait de ses forces des pays arabes ne répond pas à la situation et n'atténue pas les conséquences dangereuses que celle-ci comporte pour la paix du monde et pour la survie de l'Organisation des Nations Unies. Par contre, mon gouvernement et ma délégation donnent tout leur appui au projet de résolution présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques, parce qu'il répond bien à la situation, qu'il condamne nettement l'agresseur et qu'il demande le retrait des forces d'invasion.

32. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : Je veux être aussi bref que possible, mais, même à cette heure tardive, je ne puis m'empêcher de rappeler les pertes tragiques de vies humaines subies par plusieurs nations dans cette guerre courte mais violente. La gravité de ces pertes, qui commencent seulement maintenant à être connues, doit provoquer chez nous non seulement une profonde sympathie, mais aussi le désir de prendre très au sérieux les responsabilités que nous assumons au Conseil.

33. Plusieurs représentants en ont déjà parlé. Aux yeux de la délégation canadienne, la façon d'agir que nous impose la Charte ainsi que nos responsabilités sont très nettes. L'Article 2 de la Charte prescrit, dans l'énoncé de son troisième principe, que :

“Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.”

D'après ma délégation, c'est ce principe qui doit guider en ce moment l'action du Conseil et des parties qui sont le plus directement intéressées. Si l'Organisation ne s'attachait pas à régler pacifiquement les conflits et à prévenir la guerre et les menaces de guerre, je me demande à quoi elle servirait.

34. Dans cette optique, on voit très mal quelle serait l'utilité pratique d'une tentative visant à nous obliger à mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/7951/Rev.2. Bien qu'il y ait, sans aucun doute, certains aspects de ce projet de résolution qui doivent effectivement être traités par le Conseil, ils doivent l'être de façon à assurer à nos travaux une heureuse issue.

35. La délégation canadienne s'attache à obtenir des résultats pratiques et durables et elle croit que le Conseil doit chercher à y parvenir par étapes. Le cessez-le-feu qu'il a demandé est respecté, autant que nous le sachions, par toutes les parties intéressées. Nous admettons tous qu'il ne s'agit là que d'une première mesure qui doit être suivie par d'autres. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Union soviétique, mais ma délégation est d'avis que les autres mesures qui doivent ouvrir la voie à un règlement pacifique des questions brûlantes qui aggravent constamment la situation au Proche-Orient doivent sans aucun doute comporter : en premier lieu un accord pour le désengagement et le repli des forces, en second lieu une action immédiate pour traiter le “problème humain” urgent que le représentant de la Jordanie a évoqué la semaine

dernière et à nouveau aujourd'hui et en troisième lieu l'élaboration d'accords qui garantiront, maintenant que les fumées des combats se dispersent, les intérêts vitaux de tous les Etats du Proche-Orient.

36. Le Canada croit que nous devons concentrer nos efforts dans cette voie. Toute proposition qui traitera les points évoqués ci-dessus d'une façon objective et impartiale et qui nous fera progresser vers une solution pacifique recevra l'appui de la délégation canadienne.

37. A ce sujet, je voudrais reprendre l'idée, émise par plusieurs orateurs, de désigner et d'envoyer dans la région qui nous occupe un représentant spécial du Secrétaire général. Un représentant qualifié pourrait, je crois, rendre de grands services en surveillant l'application du cessez-le-feu et en étudiant la situation dans son ensemble. Il pourrait envoyer d'urgence des rapports au Conseil. L'Organisation des Nations Unies joue déjà, grâce à l'ONUST, un rôle important dans la région et ce rôle pourrait être encore plus grand si un représentant spécial était désigné sans délai.

38. Je dois dire aussi que mon gouvernement est fermement convaincu que les membres permanents du Conseil doivent concerter leur action. Ils ne doivent pas agir d'une façon telle que le Conseil soit divisé et que les chances qu'a celui-ci d'aboutir par ses travaux à un résultat utile s'en trouvent diminuées. Il faut, au contraire, qu'ils assument les responsabilités particulières que leur confie la Charte et l'histoire et qu'ils coopèrent dans la recherche de solutions positives.

39. C'est dans cet esprit que la délégation canadienne fixera sa position sur le projet de résolution sur lequel le représentant de l'Union soviétique a demandé un vote.

40. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : J'invite le représentant de la Jordanie à prendre la parole.

41. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais] : J'ai trois observations à présenter en réponse à la déclaration faite cet après-midi par mon collègue M. Goldberg. La première est relative à l'intégrité territoriale de toutes les nations du Moyen-Orient. J'en ai déjà parlé et je le fais à nouveau. Quand on emploie l'expression d'“intégrité territoriale”, je me demande souvent quelle est sa définition. L'intégrité territoriale de la Jordanie a été violée et on n'a rien dit ni rien fait pour la protéger. Les pays arabes ont été envahis et une partie importante de la Jordanie a été occupée dans des conditions illégales, mais, malgré les assurances que nous avons reçues au sujet de l'intégrité territoriale de toutes les nations du Moyen-Orient, rien n'a été fait pour empêcher une agression contre la Jordanie. Naturellement la VIème flotte était là-bas; elle faisait des manoeuvres pour montrer qu'elle était présente. Aussi, quand nous nous sommes aperçus que nous étions victimes d'une agression et que la VIème flotte restait inactive et ne faisait rien pour protéger l'intégrité territoriale de la Jordanie, nous nous sommes demandé si elle était destinée à assurer la sauvegarde des pays du Moyen-Orient ou le succès de l'agression israélienne.

42. Ma deuxième observation porte sur la question de l'information. On peut prétendre que les Etats-Unis

n'avaient pas de renseignements au sujet de l'invasion projetée. Ma délégation estime que, grâce au navire *Liberty* qui ne se trouvait pas là par hasard, ils avaient de bonnes raisons de croire qu'Israël envisageait une agression contre la Jordanie.

43. Mon troisième et dernier point se rapporte à la question des groupes de pression. On a parlé d'une certaine société arabo-américaine, l'organisation de M. Mehdi. C'est une organisation purement américaine et nous n'avons rien à reprocher à des organisations purement américaines. Il existe un Conseil américain du judaïsme et c'est une organisation américaine. Elle prend à coeur les intérêts des Américains. Nous n'avons rien à reprocher à des organisations de ce genre, qu'elles soient arabes, juives, polonaises ou autres. Par contre, nous nous élevons contre un mouvement expansionniste destructeur qui exécute des plans et qui poursuit des objectifs qui n'ont aucun rapport avec le peuple ni avec le Gouvernement des Etats-Unis, mais qui sont ceux d'une puissance étrangère, et j'entends par là Israël.

44. Le mouvement sioniste n'a rien de commun avec une organisation américaine quelconque; il a tout en commun avec le nazisme et je souhaite que soit le représentant d'Israël, soit un autre membre du Conseil, tente de réfuter cette affirmation. Je soutiens que le nazisme et le sionisme ont tout en commun. Ils procèdent tous deux d'un concept racial. Ils procèdent tous deux d'un concept de suprématie, de suprématie nazie et de suprématie du peuple élu. Enfin, ils ont tous deux le concept du *Lebensraum*. Les sionistes veulent de l'espace pour rassembler en Palestine les exilés du monde entier.

45. Ce que le Conseil de sécurité examine maintenant, c'est un cas patent d'agression et de tentative expansionniste. C'était la même chose en 1956, mais à cette époque la tentative avait échoué. C'était déjà la même chose en 1947 et cela continue. Le nazisme et le sionisme ont aussi en commun le concept de la cinquième colonne. Les Nazis en avaient une et les sionistes des Etats-Unis ont des groupes de pression; ils en ont un dans toutes les villes, grandes ou petites.

46. Ils ont un groupe de pression dans toutes les branches de l'administration des Etats-Unis. Voilà les faits. Que les Israéliens en réfutent donc un seul! C'est pourquoi un mouvement ayant ce but néfaste ne devrait pas être autorisé à agir contre les intérêts du peuple arabe et du peuple américain; un mouvement qui a cet objectif expansionniste, qui vise à déloger mon peuple, à s'emparer de ses territoires, à chasser de chez eux encore plus d'Arabes, à s'emparer d'un plus grand nombre de nos villes, ce mouvement ne devrait pas être autorisé à agir aux Etats-Unis.

47. Voilà les points que je voulais soulever devant le Conseil.

48. M. KEITA (Mali) : Il se confirme qu'Israël poursuit sa conquête et son occupation des territoires arabes. Les dernières déclarations des dirigeants israéliens font état des intentions d'Israël de demeurer dans les pays arabes, où l'avantage de son attaque surprise lui vaut d'avoir le contrôle ces jours-ci. On parle d'administration et on

recense déjà les ressources exploitables. Israël, pour qui le silence et la passivité complice de ce conseil s'avèrent être un encouragement, agit déjà en conquérant sur les terres arabes.

49. Cependant, il faut avouer qu'Israël ne pourra jamais garder de façon indéfinie le contrôle des régions qu'il occupe aujourd'hui. Israël devra abandonner les terres qu'il a envahies grâce à son attaque surprise. Tous ceux qui désirent la paix dans le Moyen-Orient doivent comprendre dès maintenant que ce sera par suite d'une future guerre qu'Israël sera contraint d'évacuer les terres qu'il vient d'occuper. Il est donc de l'intérêt de la paix et de tout le monde qu'Israël abandonne d'ores et déjà ces terres. Ce serait la seule façon d'éviter une guerre inéluctable.

50. L'agression israélienne est un précédent que ma délégation condamne de la manière la plus sévère, comme tout acte commandé par la force. Cette agression est un défi à notre organisation, une injure à la Charte et un avertissement pour le tiers monde et l'Afrique. L'impunité dont bénéficie Israël après son agression est un encouragement et une caution que ce conseil, semble-t-il, serait disposé à accorder demain à tout agresseur éventuel.

51. Ceux qui pensent qu'il revient à Israël, aujourd'hui, en position de force, d'entreprendre des négociations avec les pays arabes en vue de parvenir à une paix stable se nourrissent d'illusions et hypothèquent l'avenir d'Israël au milieu du monde arabe. Chacun doit se convaincre de ce que jamais il n'y aura de paix stable au Moyen-Orient en partant des bases actuelles et qu'Israël ne pourra pas indéfiniment rester en maître dans les régions qu'il occupe en ce moment. Le premier acte positif pour la paix serait le retrait inconditionnel des troupes israéliennes sur leurs positions du 4 juin 1967.

52. Compte tenu de ce qui précède, ma délégation estime que le moins que ce conseil puisse faire de positif, c'est d'émettre un vote unanime en faveur du projet de résolution présenté par la délégation soviétique [*S/7951/Rev.2*]. Ma délégation propose que le Conseil, sans délai, procède au vote sur ce projet de résolution. Nous estimons que tout retard qu'appporterait ce conseil à l'adoption de ce projet de résolution serait de nature à permettre le maintien de la grave situation qui existe au Moyen-Orient. Etant donné toutes les déclarations de bonnes intentions qui ont été faites autour de cette table, nous croyons que nous parviendrons à l'adoption unanime de ce projet de résolution.

53. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le dernier orateur à parler avant que nous nous séparions ce soir est le représentant des Etats-Unis. Je lui donne la parole pour exercer son droit de réponse.

54. M. GOJDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : J'essaierai d'être très bref.

55. Le représentant de la République arabe unie, notre honorable ami et collègue M. El Kony, a repris ce soir les allégations dénuées de fondement d'après lesquelles les Etats-Unis auraient appuyé et encouragé les récentes hostilités au Moyen-Orient et seraient coupables de collusion

avec Israël. C'est absolument faux. Aucun Etat membre du Conseil n'a fait plus d'efforts que les Etats-Unis, à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil, pour empêcher ce conflit d'éclater. Les Etats-Unis ne sont absolument pas intervenus, d'aucune façon, dans ce conflit. Cela peut être aussi ma réponse à ce qu'a dit notre ami et collègue M. El-Farra. Je n'ai jamais pensé qu'une intervention des Etats-Unis, sous quelque forme que ce soit, pût être considérée comme justifiée ou raisonnable dans les circonstances du conflit actuel.

56. Quant aux remarques du représentant de la Syrie, M. Tomeh, qui a affirmé que les forces armées israéliennes étaient soutenues par l'aide militaire et économique des Etats-Unis, j'y répondrai en disant que l'aide militaire américaine aux Etats arabes pendant les 20 dernières années a été d'un montant plus de 10 fois supérieur à celui de l'aide militaire américaine à Israël. Je répète : plus de 10 fois. Quant à l'aide économique, le Gouvernement des Etats-Unis a accordé à ce titre au cours des 20 dernières années près de trois fois plus d'argent aux Etats arabes qu'à Israël. Nous avons fourni cette aide parce que nous désirions maintenir des relations amicales et une coopération avec tous les pays de la région.

57. Il est exact que beaucoup de citoyens des Etats-Unis ont fait des dons généreux à Israël. C'est leur droit en tant qu'individus. Pour être impartial, il faut également dire qu'il est exact que les Etats arabes ont reçu une aide importante, à la fois économique et militaire, de l'Union soviétique, alors qu'Israël n'en a pas reçu. C'est aussi un fait de l'histoire des 20 dernières années.

58. Cependant, tout cela n'a réellement aucun rapport avec le point essentiel, qui est que le Gouvernement des Etats-Unis, conformément à sa politique nationale, a apporté son aide pendant les 20 dernières années à la fois aux Etats arabes et à Israël et qu'il a accordé aux premiers des sommes très supérieures à celles qu'il a données au deuxième.

59. Nous désirons — et je l'ai déjà dit au cours de ces débats — améliorer les conditions économiques dans l'en-

semble de la région et jouer un rôle constructif dans cette amélioration.

60. Au sujet des déclarations faites par notre collègue M. Fedorenko, je tiens à dire que celui-ci a donné une interprétation très déformée de notre projet de résolution. Si j'ai bien compris, il a dit que, si les exigences territoriales d'Israël en République arabe unie, en Syrie et en Jordanie ne sont pas satisfaites, la situation sera explosive et il y aura la guerre — et que ce serait la conséquence de notre projet de résolution. C'est, pour le moins, une déformation grossière et flagrante de notre projet de résolution et de la déclaration que j'ai faite au Conseil, qui est parfaitement claire et qui exprime notre désir de créer des conditions pouvant servir de base à une solution juste, équitable et pacifique du conflit.

61. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'objection, je vais maintenant renvoyer la suite de la discussion à demain 11 heures. Avant cette séance, j'ai consulté tous les membres du Conseil et je crois qu'ils sont d'accord pour qu'il n'y ait pas d'autres discours. Quelqu'un a-t-il des objections à faire ?

62. M. TARABANOV (Bulgarie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vois que le représentant permanent de la Syrie demande à exercer son droit de réponse. Ne croyez-vous pas qu'il serait possible de lui donner la parole à cette fin ?

63. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie d'avoir attiré mon attention sur ce point. Je répète ce que j'ai dit. J'ai procédé à des consultations avant la séance et les membres du Conseil étaient tous d'accord pour qu'il n'y ait pas d'autres discours. J'ai demandé ensuite si personne n'avait d'objections à formuler.

64. Y a-t-il des objections ? Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ? Puisqu'il n'y a pas d'objection, la suite de la discussion est renvoyée à demain matin 11 heures.

La séance est levée à 22 h 55.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
